

fédérale à cette fin, soit parce qu'elles estiment que les dispositions de la loi nationale sur l'habitation ne vont pas assez loin à cet égard.

Nous estimons qu'il y aurait lieu de prendre des mesures pratiques pour mieux renseigner les municipalités sur l'aide fédérale dont elles peuvent disposer pour leurs programmes de reconstruction. De plus, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre souhaiterions qu'on améliore les dispositions de la mesure, surtout les articles 36 et 23, de façon à encourager les municipalités à faire preuve de plus d'initiative dans ce domaine qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici.

A l'heure actuelle, l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation prévoit que le gouvernement fédéral peut entreprendre, en collaboration avec les gouvernements des provinces ou leurs mandataires, c'est-à-dire les municipalités, des programmes comportant l'acquisition et la mise en valeur de terres en vue de la construction de logements et de maisons.

La contribution fédérale au financement de ces entreprises d'aménagement représente 75 p. 100 du coût, de sorte que le gouvernement fédéral ne participe pas au coût d'ouvrages comme les routes, les égouts et les conduites d'eau nécessaires à ces entreprises. Nous aimerions que la loi comporte une disposition prévoyant l'inclusion de ces travaux, qui sont des éléments essentiels de toute entreprise de réaménagement, dans le coût partagé par le gouvernement fédéral.

Un autre article, l'article 23, prévoit des subventions fédérales aux municipalités pour les aider à déblayer, réaménager, reconstruire et moderniser les zones de taudis. Les travaux de destruction des taudis prévus par cet article ne constituent qu'un pas préliminaire vers les entreprises de réaménagement ou de reconstruction définies à l'article 36. Cependant, la contribution fédérale au financement de ce travail préliminaire n'est que 50 p. 100 du coût. Nous voudrions que la contribution fédérale prévue par l'article 23 de la loi soit portée de 50 p. 100 à 75 p. 100, en vue de la rendre similaire à celle qui est prévue par l'article 36, car les travaux prévus dans ces deux articles constituent deux étapes des mêmes programmes.

Finalement ces articles ne s'appliquent pour l'instant qu'aux entreprises de construction de maisons. Il y a cependant des cas où les zones de taudis ne doivent pas resservir à des immeubles d'habitation, mais doivent être transformées en quartiers commerciaux ou en parcs municipaux. Nous préconisons l'abolition des restrictions actuelles sur la nature des entreprises de réaménagement qui ont droit à l'aide fédérale et l'extension de cette

aide aux réaménagements à des fins commerciales et autres, aussi bien que pour l'habitation, lorsque la chose est opportune.

Nous avons également la question du coût des terrains. Je suis heureux de constater que le ministre se propose de se pencher sérieusement sur ce problème. Je comprends, tout comme lui, que la société de la Couronne n'a aucune responsabilité directe à cet égard; mais ce problème ne peut la laisser indifférente, car si les coûts continuent à monter, elle se trouvera dans une situation de plus en plus difficile. Si le président de la Société faisait lui-même, ou par l'intermédiaire de ses collaborateurs, ou encore en collaboration avec les municipalités et les provinces, une enquête sur ces frais, il y aurait peut-être moyen de mettre au point une formule permettant de réduire cette sorte de frais.

Il y a aussi la question des évaluations. J'espère que le ministre en dira un mot. Il l'a peut-être déjà fait, mais je ne l'ai pas remarqué. Je lui ai demandé hier, vers la fin de mes observations, s'il dirait quelque chose à sujet. Il pourrait, s'il préfère ne pas aborder le sujet maintenant, y revenir à l'étape du bill. Mes observations ne visaient pas à retarder la mesure; elles ne s'inspiraient que du désir de rendre service.

L'hon. M. Green: Pour répondre au dernier point qu'a soulevé le député de Laurier, nous ferons en sorte qu'il puisse en être question aussitôt que possible lors de l'examen des crédits. Depuis que nous avons tous deux échangé quelques brefs propos sur le nombre des mises en chantier, mes services m'ont fait parvenir les chiffres pour les mois de janvier à avril inclusivement. L'an dernier, en 1957, le nombre était de 12,816; cette année, en 1958, ce chiffre était presque deux fois plus élevé, soit 24,946.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a-t-il les chiffres de 1956?

L'hon. M. Green: Je crains que non.

M. Robichaud: Le ministre a-t-il les chiffres relatifs aux provinces de l'Atlantique pour la même période?

L'hon. M. Green: Non.

M. Garland: Le ministre nous dira peut-être un mot de la question dont j'ai parlé hier. N'est-il pas vrai que, à cause du rythme élevé de la construction en mars, avril, mai et juin de l'an dernier, la majeure partie des fonds privés qui étaient disponibles s'est trouvée utilisée et que c'est pour cette raison que le gouvernement a dû recourir aux présentes mesures?

L'hon. M. Green: Non, je pense que ce que j'ai dit hier après-midi était exact et que la construction de maisons ralentissait au Canada au début de l'an dernier.

[L'hon. M. Chevrier.]